



## Accident de bus et droit du passager

-----  
Par Mariah13

Bonjour,

Je vous contacte car ma mère âgée de 66 ans se trouvait dans un bus à Marseille lorsque celui-ci est entré en collision avec une voiture. Il n'y avait que deux passagères dans ce bus.

L'impact a été important (l'avant du bus complètement enfoncé) ; l'autre passagère s'est brusquement cogné la tête sur le siège avant et ma mère qui se tenait debout, puisqu'elle n'allait pas tarder à descendre, s'est tenu le plus fermement possible à la barre pour éviter de tomber.

Sauf que ma mère, ayant déjà des problèmes d'articulations au niveau des poignets jusqu'aux épaules, a vu sa douleur soudainement ravivée et s'intensifier par ce geste brusque. Face à sa douleur le chauffeur a préféré appeler les pompiers et une personne de l'entreprise lui a fait répondre à un questionnaire (?). Une fois aux urgences on lui a administré des antidouleurs et elle passe actuellement des examens (scanner, radio...).

Elle souhaite porter plainte mais ne sait pas par où commencer. En essayant de me renseigner j'ai vu qu'il existait une indemnité versée par l'assureur de la compagnie des bus. Alors ma mère doit-elle attendre que cette assureur se présente ou doit-elle se diriger vers le commissariat pour porter plainte et ensuite s'entourer d'un avocat ?

Merci pour vos lumières

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre mère peut faire un courrier ou se présenter à la compagnie de bus ou à la mairie si bus communal.

-----  
Par chaber

bonjour

voilà votre mère ne doit pas être seule face à l'assureur du bus. Elle doit dans un premier temps vérifier dans son contrat Habitation si elle a une protection juridique. Si oui faire une déclaration

Elle bénéficie de la loi Badinter et donc d'une indemnisation de ses préjudices par l'assureur du bus

[url=https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/indemnisation-accident-de-la-route/accident-de-la-route-indemnisation-passager/accident-bus-indemnisation-passagers]https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/indemnisation-accident-de-la-route/accident-de-la-route-indemnisation-passager/accident-bus-indemnisation-passagers[/url]

un dépôt de plainte ne changera rien pour son indemnisation